





# Commune d'Heiltz-l'Evêque

## Convention d'autorisation de passage

A laquelle sera jointe la demande d'autorisation de voiries  
et ses documents annexes

4. Le concessionnaire ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui a été accordée pour apporter une entrave quelconque au passage des usagers de la forêt.
5. Le concessionnaire renonce à toute action en responsabilité civile contre la commune, pour les accidents ou dommages qui pourraient aux personnes ou aux biens du fait de l'exercice de l'autorisation accordée.
6. Le concessionnaire sera tenu responsable de tous les dégâts, délits causés ou commis par lui ou ses employés, du fait ou à l'occasion de l'exercice de l'autorisation accordée.
7. L'autorisation ne sera effective qu'après remise à la commune du chèque de caution de 4 000 €, qui ne sera rendu qu'après l'état des lieux, effectué après exploitation et réparation des éventuels dégâts occasionnés.



## Convention d'autorisation de passage

A laquelle sera jointe la demande d'autorisation de voiries  
et ses documents annexes

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le

ID : 051-215102716-20221109-DEL2022\_27-DE

Procès verbal d'état des lieux avant exploitation  
(Joindre photos des chemins qui seront empruntés)

Les parties s'accordent pour qu'un état des lieux soit effectué contradictoirement après l'exploitation  
et la vidange totale des produits.

Fait à Heiltz-l'Evêque le :

Noms, qualités et signatures des personnes concernées :

**Le Maire,**

**L'exploitant forestier**

**Le (ou les) Propriétaire(s)**